

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

**TROISIÈME COMMISSION, 1379^e
SÉANCE**

Vendredi 30 septembre 1966,
à 15 h 15



NEW YORK

SOMMAIRE

Point 95 de l'ordre du jour:

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants (suite)

Page

19

Présidente: Mme Halima EMBAREK WARZAZI (Maroc).

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants (suite) [A/6303, chap. XI, sect. II; A/6442]

1. Selon Mme MALECELA (République-Unie de Tanzanie), la Commission aborde le point le plus important de son ordre du jour, celui qui va dominer toute la vingt et unième session de l'Assemblée générale. La question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales est à la fois urgente et importante. Elle mérite plus que jamais l'attention de la Commission, car elle met en cause non seulement la notion même de droits de l'homme mais aussi la dignité et l'autorité des Nations Unies en un moment où les droits de l'homme sont violés tous les jours en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud, dans le Sud-Ouest africain, dans les colonies portugaises et dans d'autres pays du monde.

2. Certains pays pratiquent officiellement la discrimination raciale et en ont fait le principe essentiel de leur politique; ils se réclament du droit et de la justice mais ils ne réussissent pas à dissimuler que c'est sur la haine et la violence que repose la politique d'apartheid qui permet à une minorité blanche de continuer à piller impunément le patrimoine de la race noire. Pendant des siècles, la race blanche a exploité les autres races. Elle l'a fait au nom d'une mission divine — car Dieu est blanc —, au nom de doctrines scientifiques exaltant le Blanc pour dénigrer le Noir, au nom, enfin, de la civilisation qu'elle prétendait apporter au reste du monde. C'est convaincue de sa supériorité et de sa mission civilisatrice qu'elle a colonisé l'Amérique, l'Afrique et l'Asie et

c'est au nom du christianisme qu'elle a exterminé des populations entières. Voilà dans quel esprit les Européens ont, dès le XV^eme siècle, entrepris la conquête du monde: Christophe Colomb et les premiers conquérants espagnols ont méconnu les anciennes civilisations qu'ils ont trouvées en arrivant en Amérique et ont exterminé les indigènes ou les ont refoulés. De même, au XVII^eme siècle, les pères pèlerins qui, victimes de persécutions religieuses en Europe, ont voulu fonder un monde nouveau, ne l'ont fait qu'aux dépens des Indiens.

3. En Afrique du Sud, les Britanniques et les Boers, après avoir lutté entre eux, se sont entendus pour chasser les Africains de leurs terres, et c'est grâce à l'Angleterre qu'a pu se réaliser, en 1910, le vieux rêve de Krüger: le fondation d'une république Boer au sud du Limpopo. Actuellement, l'économie britannique et l'économie sud-africaine sont si étroitement liées que l'effondrement de l'une entraînerait fatalement l'effondrement de l'autre — d'où l'efficacité du chantage exercé par l'Afrique du Sud sur le Royaume-Uni et la timidité de celui-ci, qui se trouve réduit à l'impuissance. L'odieuse régime de l'apartheid s'étend au Sud-Ouest africain, que l'Afrique du Sud a eu l'audace d'annexer en 1950, et il est du devoir des Nations Unies de révoquer le mandat accordé à l'Afrique du Sud sur ce territoire. En Rhodésie du Sud, une petite minorité d'Anglais continue à maintenir le peuple du Zimbabwe dans la servitude, avec la complicité du Gouvernement britannique.

4. Aux Etats-Unis, le déni des droits de l'homme fait partie de la réalité quotidienne, mais là, du moins, il ne reflète pas la position officielle du gouvernement. Ce dernier a pris récemment des mesures pour lutter contre la ségrégation raciale, sans toutefois avoir encore réussi à l'abolir. Tous les jours, des Noirs sont tués dans les rues et se heurtent à la discrimination dans les écoles, dans l'emploi, à l'armée, etc. Les Noirs ne doivent plus accepter passivement cette situation; ils ont le devoir de faire respecter leurs droits et la dignité de leur race.

5. La violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales doit donc être condamnée partout où elle existe, en particulier en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud, et la représentante de la République-Unie de Tanzanie compte présenter un projet de résolution en ce sens. La Commission ne doit tenir aucun compte du jugement scandaleux rendu par la Cour internationale de Justice, qui a bafoué la justice en invoquant un argument purement technique pour éviter de se prononcer sur le fond même de la question. Sans se laisser décourager par cette apparente défaite, la Commission doit continuer à lutter contre la discrimi-

mination raciale. Quant aux Africains, ils mourront tous plutôt que de se soumettre.

6. Mme LAROCHE (Haïti) dit que sa délégation s'estime tenue de participer à toutes les discussions sur la discrimination raciale. Cette question présente à ses yeux un intérêt capital, et c'est au nom des droits de l'homme qu'elle intervient dans le débat. Haïti, dont les lois prescrivent l'égalité absolue entre les hommes et dont la politique internationale s'inspire des principes de la coexistence pacifique fondés sur le droit des peuples à l'autodétermination, réprouve toutes les formes de discrimination raciale, en particulier la politique d'apartheid. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud a annexé illégalement le Sud-Ouest africain, dont il maintient la population dans la servitude. Il prétend qu'il s'agit-là d'un problème national et non racial, mais en fait l'apartheid engage la responsabilité de tous les Membres des Nations Unies et met en péril la paix mondiale. Ce problème, les Nations Unies ont déjà essayé de le résoudre tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, mais elles sont paralysées par la mauvaise foi de l'Afrique du Sud, comme le prouve l'arrêt récent de la Cour internationale de Justice.

7. La délégation de Haïti demande donc que, dépassant le stade de la solidarité morale, l'ONU prenne sur-le-champ des mesures fermes et rapides, et elle appuiera toute proposition tendant à mettre fin à la politique d'apartheid et à la discrimination raciale dans le monde.

8. M. SHAMMAS (Koweït) fait observer que la politique d'apartheid, si énergiquement qu'elle soit condamnée, depuis toujours, par les Nations Unies, continue d'être appliquée par l'Afrique du Sud. Il ne suffit donc pas de la condamner, il faut aussi prendre des mesures énergiques pour en empêcher la mise en œuvre. L'autorité des Nations Unies est maintenant en jeu, et le Conseil de sécurité a déjà montré qu'il était conscient du danger que cette politique faisait courir à la paix mondiale. Le représentant du Koweït est prêt pour sa part à appuyer toute mesure tendant à faire disparaître l'apartheid.

9. M. KAWUKI (Ouganda) dit que la question à l'étude figure depuis longtemps à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et a été abondamment débattue. Il existe déjà d'innombrables résolutions sur ce point, notamment les résolutions 2022 (XX) et 2074 (XX) de l'Assemblée générale. Mais tous ces textes n'ont pas fait évoluer la situation: non seulement les droits de l'homme continuent d'être bafoués dans toute l'Afrique australe, mais les régimes racistes se perpétuent. Il est certain que cet état de choses risque de porter atteinte au prestige des Nations Unies. Le moment est donc venu d'adopter des mesures plus efficaces, et la délégation ougandaise, pour sa part, appuiera toute proposition tendant à porter la question devant le Conseil de sécurité.

10. Mlle TAYLOR (Sierra Leone) dit qu'il faut faire en sorte que les droits et libertés proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme deviennent l'apanage de tous les hommes, quelle que soit leur couleur, leur race ou leur nationalité. Toutes les nations doivent se sentir solidaires dans ce domaine, car les régimes racistes constituent une

menace pour le monde entier; il faut donc absolument les tenir en échec pour éviter qu'ils ne fassent de nouvelles victimes.

11. Mlle Taylor se prononcera en faveur de toute proposition visant à assurer la protection de l'individu contre toute violation de ses droits et de ses libertés fondamentales, en particulier dans les pays et les territoires coloniaux et dépendants.

12. M. GUEYE (Sénégal) dit qu'il est normal et même réconfortant que la question à l'étude soulève une vague d'indignation et de protestations. Cependant, le temps passe et la Commission n'a pas encore abordé l'examen du projet de résolution dont elle est saisie.

13. Il est certain que le problème ne sera pas résolu du jour au lendemain. Tant que l'Afrique du Sud ne sentira pas que les pays africains indépendants sont résolus à lui opposer la force des armes, éventuellement avec l'appui de certaines puissances étrangères, elle n'abandonnera rien de son arrogance et les résolutions des Nations Unies resteront lettre morte.

14. Mme AFNAN (Irak) souligne l'intérêt de la note du Secrétaire général (A/6442) qui donne un aperçu des décisions prises sur la question, depuis que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a adopté sa résolution du 18 juin 1965^{1/}.

15. Mme Afnan fait observer que la partie A de la résolution 2 (XXII) adoptée par la Commission des droits de l'homme le 25 mars 1966 à sa vingt-deuxième session^{2/} envisage la question exactement sous l'angle adopté par le Comité spécial, tandis que la partie B se situe dans une perspective beaucoup plus générale, puisqu'elle tend à condamner les violations des droits de l'homme dans tous les pays. Certaines délégations ont estimé en effet que l'on ne pouvait condamner certaines formes de discrimination raciale et passer sous silence les autres manifestations de racisme. Il reste que ce sont avant tout les politiques d'apartheid et de ségrégation et les manifestations de discrimination raciale, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, qui doivent retenir l'attention des délégations conformément aux recommandations de la Commission des droits de l'homme. La Troisième Commission est parfaitement fondée à se préoccuper plus spécialement des territoires placés sous le contrôle de l'Afrique du Sud ou du Portugal par exemple, car, au moment où elle est sur le point d'apporter la dernière main aux projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, elle ne peut manquer de songer aux populations non autonomes de ces territoires qui n'ont guère de chances de bénéficier, dans l'état actuel des choses, des garanties prévues dans les pactes.

16. Le texte du projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social dans sa

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6000/Rev.1, chap. II, par. 463.

^{2/} Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément No 8, par. 222.

résolution 1164 (XLI) [A/6442, annexe I], bien qu'excellent, ne correspond pas exactement à ce que le Conseil économique et social avait demandé à la Commission des droits de l'homme. En effet, la résolution ne distingue pas assez nettement entre les violations des droits de l'homme dans les territoires non autonomes, d'une part, et les violations des droits et libertés fondamentales en général. Ce sont les droits et libertés des populations qui n'ont d'autre recours que l'ONU qu'il importe de protéger, et l'Assemblée générale devra modifier ce projet de résolution si elle entend s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine.

17. Mme SOUMAH (Guinée) félicite la Commission des droits de l'homme d'avoir adopté la résolution 2 (XXII) que la Troisième Commission devrait accueillir très favorablement afin de ne pas décevoir l'espoir des peuples épris de justice et de contribuer à l'abolition du système odieux de la ségrégation raciale.

18. Mme RAMAHOLIMIHASO (Madagascar) dit que le projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social tourne autour de trois thèmes principaux, à savoir: celui de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les pays; celui de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les pays et les territoires coloniaux et dépendants; et enfin celui de la politique de discrimination raciale et de ségrégation et de la politique d'apartheid. Bien que ces trois thèmes soient liés, ainsi que l'a fait observer le représentant de l'Arabie Saoudite, il convient de les dissocier afin d'accorder à chacun la place qu'il mérite. Le préambule et le dispositif du projet de résolution devraient donc être remaniés en vue de regrouper les dispositions en fonction de ces trois thèmes. Le troisième alinéa du préambule par exemple devrait être scindé en deux alinéas et une partie du cinquième alinéa devrait être rattachée au second de ces deux alinéas. Le nouveau texte se lirait comme suit:

"Convaincue que les efforts visant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme dans l'ensemble du monde demeurent insuffisants,

"Convaincue par ailleurs, que de graves violations des droits et libertés énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme continuent de se produire dans le Territoire sous mandat du Sud-Ouest africain et dans les colonies de Rhodésie du Sud, d'Angola, de Mozambique et de Guinée portugaise, de Cabinda, de São Tomé et de Príncipe, par la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue ou la religion et par le déni de la liberté d'expression et d'opinion, du droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne et du droit d'être protégé par des organes judiciaires indépendants et impartiaux".

19. Le quatrième alinéa du préambule subsisterait tel quel et le cinquième alinéa se lirait comme suit:

"Vivement préoccupée par les nouvelles preuves de la persistance des pratiques de discrimination raciale et d'apartheid dans la République sud-africaine, dans le territoire sous mandat du Sud-

Ouest africain et dans les colonies de Rhodésie du Sud".

20. S'agissant du dispositif, la représentante de Madagascar pense qu'il faudrait procéder dans le même esprit à certains regroupements. Ainsi, on rapprocherait les paragraphes 1, 2 et 8, qui se rapportent au thème de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les pays; viendraient ensuite les paragraphes 6 et 9, qui se rapportent à la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les colonies et les pays et territoires dépendants, puis le paragraphe 3, moins le dernier membre de phrase, qui pourrait être supprimé, et enfin les paragraphes 4, 5 et 7, qui ont trait au troisième thème, celui de la politique d'apartheid, de ségrégation et de discrimination raciale.

21. Par ailleurs, on pourrait morceler le dispositif en plusieurs parties correspondant chacune à un thème; c'est ce qu'a fait la Commission des droits de l'homme dans sa propre résolution 2 (XXII) en traitant dans la partie A des questions précises qui lui avaient été soumises et dans la partie B du problème plus large de la violation des droits de l'homme dans tous les pays.

22. La représentante de Madagascar espère que ces suggestions permettront de rendre plus claire la présentation du texte à l'étude; il importe en effet que la logique du texte et les intentions de ses auteurs apparaissent nettement au lecteur.

23. M. SITNIKOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) estime que le Conseil de sécurité doit être saisi de la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il est scandaleux que d'année en année la question de l'apartheid vienne devant l'Assemblée sans jamais être réglée de façon satisfaisante. La situation n'a fait qu'empirer, l'exploitation du continent africain a atteint son paroxysme et la terreur que la politique de ségrégation fait régner dans les pays auxquels elle s'applique n'a d'égale que la terreur nazie dans l'Allemagne hitlérienne. Pour les Africains la discrimination est une sorte de fatalité qui pèse sur eux dès avant leur naissance et à laquelle ils n'échappent jamais. Non seulement il leur est interdit d'occuper les mêmes emplois que les Blancs, de se déplacer sans autorisation et d'entrer dans les villes qui sont le fief des Blancs, mais encore il leur est impossible de se défendre, toute manifestation de mécontentement et tout effort pour améliorer la situation étant assimilés à des activités subversives et punis de peines extrêmement sévères, allant jusqu'à la peine de mort; il ne faut pas oublier en effet que l'Afrique du Sud a condamné à mort plus de 50 prisonniers politiques. Le racisme est devenu un système de gouvernement et son règne s'étend sur le peuple africain d'Afrique du Sud et sur les peuples du Sud-Ouest africain et de la Rhodésie du Sud qu'il asservit cyniquement, avec une cruauté révoltante.

24. Que ce fléau puisse s'étendre et prospérer, voilà qui semble incompréhensible à première vue, puisque le monde entier condamne l'apartheid. Malheureusement, ces condamnations sont purement verbales. Elles ne sont pas suivies d'effets, car l'Afrique du

Sud et le Portugal bénéficient de l'appui de puissances telles que les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne notamment; assurées de l'impunité, elles ne voient pas de raison de modifier une politique qui leur réussit si bien. Passant outre aux résolutions des Nations Unies, elles continuent d'offrir au gouvernement raciste de l'Afrique du Sud un soutien direct et extrêmement rémunérateur, car elles tirent de leurs investissements dans les territoires africains des bénéfices fabuleux, en profitant, bien entendu, de l'exploitation éhontée de la population autochtone. A elles seules, les entreprises britanniques ont réalisé, en 1964, 173 millions de dollars de bénéfices. Pour les milieux dirigeants des pays de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord, l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud ne sont pas seulement une source de richesses, elles sont aussi le théâtre de la lutte contre l'émancipation africaine; à cet égard, le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie partage entièrement l'inquiétude exprimée par le représentant de la Zambie. La collaboration de l'Allemagne de l'Ouest a évidemment quelque chose de particulièrement angoissant. Ce pays ne fait pas mystère de sa sympathie pour la politique d'apartheid et investit des sommes considérables en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud,

pour le plus grand profit des racistes qui ne peuvent en tirer qu'encouragement. L'appui direct fourni par les puissances occidentales est parfaitement conscient et voulu; il s'inscrit dans le cadre de leur politique en faveur d'un colonialisme d'un type spécial qui s'appuie sur les monopoles mondiaux et sur une hiérarchie locale d'opresseurs toute dévouée aux intérêts de ces monopoles. Ces puissances sont donc les véritables responsables de l'état de choses qui règne actuellement en Afrique; jamais, sans leur aide, Ian Smith et Vorster n'oseraient persister dans leur politique inique et c'est à cause d'elles qu'échouent les mesures prises par les Nations Unies pour mettre fin au racisme et pour faire triompher les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Il faut donc prendre d'urgence des mesures énergiques pour leur faire échec.

25. La PRESIDENTE propose de fixer au mardi 4 octobre, à midi, la date limite pour le dépôt des amendements au projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social ou de textes nouveaux sur la question à l'étude.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 45.